



MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

**REDACTION, CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION
DE DIX LIVRETS RELATIFS AU PROGRAMME
ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE
SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**- publicité de la consultation –
- www.pyrenees-parcnational.fr –**

Contact :

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr

Monsieur Olivier JUPILLE
Chargé de mission
Service connaissance et gestion des patrimoines
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : olivier.jupille@pyrenees-parcnational.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires doivent être sollicitées :

Secrétariat général
Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général

Service connaissance et gestion des patrimoines
Monsieur Olivier JUPILLE
Chargé de mission

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur : Etablissement public administratif

Objet du marché

**Rédaction, conception graphique et impression de dix livrets relatifs
au programme Atlas de la biodiversité communale
sur le territoire du Parc national des Pyrénées**

L'avis concerne un marché public.
Type de marché : prestations intellectuelles
Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : quinze mois - les travaux de prestation intellectuelle se dérouleront à compter du mois de mars 2021 et devront être terminés avant le 15 septembre 2022.

Procédure

Type de procédure : Ouverte

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2021-03
Langue officielle : français.
Monnaie autorisée : €
Gestion de la facturation sur CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>
Documents non payants.

Date limite de réception des offres : vendredi 19 février 2021 à 17 heures

Fait à Tarbes, le mercredi 16 décembre 2020
© Parc national des Pyrénées



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

**REDACTION, CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DE
DIX LIVRETS RELATIFS AU PROGRAMME
ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE
SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 19 février 2021 à 17 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES
05 62 54 16 40 – contact@pyrenees-parcnational.fr

1 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée.

Il sera fait application au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles.

2 - Objet et forme du marché

2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne une prestation dont l'objectif est d'aboutir à la rédaction, la mise en forme graphique et l'impression de dix livrets, d'une quarantaine de pages chacun, traitant de la biodiversité de dix communes du territoire du Parc national des Pyrénées.

2.2. Forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée.
Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

3 – Visite, délais et démarrage de la prestation

Le marché débutera à compter de la notification du présent marché.

L'objectif est une réalisation effective de l'étude avant le 1^{er} septembre 2022 soit 15 (*quinze*) mois à compter de la notification du marché.

Les candidats devront remettre dans leur offre un planning ajusté, signé et s'engager sur le respect du délai mentionné ci-dessus.

4 - Options et variantes

Sans objet

5 - Prix

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro.

6 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- le présent règlement de consultation (*RC*),
- le Cahier des clauses administratives,
- le Cahier des clauses techniques particulières,
- une note sur la publicité du présent appel à candidature.

9 - Contenu des propositions

9.1. - Composition du dossier candidature (*y compris les pièces prévues au cahier des clauses techniques particulières*)

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- une attestation d'assurance
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
 - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
 - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...
- une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9.2. - Composition du dossier offre

Le document unique à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants.

Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.

- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (*DPGF*) avec des coûts par lot et pour chaque phase la répartition des coûts de prestations par intervenant,
- Fiches techniques des fournitures.
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux.
- Engagement du candidat sur le planning des travaux.

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées <http://www.pyrenees-parcnational.fr> - rubrique marchés publics.

11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

L'envoi des offres se fait sous format courrier papier à l'exclusion de toute autre méthode et de tout autre moyen de transmission.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet :

REDACTION, CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DE DIX LIVRETS RELATIFS
AU PROGRAMME ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE
SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Nom du candidat : _____

Le candidat est invité à remettre **une enveloppe** contenant les pièces de candidature et d'offres :

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736 - 65007 TARBES CEDEX

↳ Par la Poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,

↳ Par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

12 – Jugement des offres

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 10 points.

Valeur économique	30 %
Prix des prestations	Note sur 3 points L'offre la moins chère est affectée de la note de 3 (<i>trois</i>). Puis, les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 3 de la manière suivante : $(3 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque entreprise}$.
Valeur technique	30 %
<ul style="list-style-type: none">- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre de la prestation- Respect du cahier des charges- Planning et respect de la date de livraison	Note sur 3 points

Références du prestataire au regard du travail demandé	40 %
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux et études réalisés dans le domaine de la biodiversité (<i>inventaire, analyse de données</i>) notamment à l'échelle des Pyrénées centrales - Expériences dans le domaine de la rédaction et de la conception graphique de documents destinés à un large public 	Note sur 4 points
Total :	Note sur 10 points

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Monsieur Olivier JUPILLE
Chargé de missions
Service développement et gestion des patrimoines
Parc national des Pyrénées
Tel : 07 87 94 36 86
E-mail : olivier.jupille@pyrenees-parcnational.fr

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Tel : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

14 - Date d'envoi de l'avis de parution : jeudi 17 décembre 2020



MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE Cahier des Clauses Techniques Particulières

**REDACTION, CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION
DE DIX LIVRETS RELATIFS AU PROGRAMME
ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE
SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

- Décembre 2020 -

**Parc national des Pyrénées
Villa Fould - 2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX**

Date et heure de remise des offres :

Le vendredi 19 février 2021 à 17 heures.

Contacts :

Parc national des Pyrénées
Monsieur Olivier JUPILLE
Chargé de mission
Service connaissance et gestion des patrimoines
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : olivier.jupille@pyrenees-parcnational.fr
Téléphone : 07 87 94 36 86

Le présent cahier des clauses techniques particulières concerne une prestation dont l'objectif est d'aboutir à la rédaction de dix livrets, d'une quarantaine de pages chacun, traitant de la biodiversité de dix communes du territoire du Parc national des Pyrénées.

Article 1 - Contexte

Le Parc national des Pyrénées, établissement public sous tutelle du ministère de la transition écologique, est porteur d'un projet de territoire appelé charte. Ce projet, rédigé comme suite à une importante phase de concertation qui a associé tous les acteurs du territoire, a reçu l'adhésion de nombreuses communes. Celles-ci œuvrent aujourd'hui aux côtés de l'établissement pour faire de l'espace parc national un territoire de développement harmonieux des activités socio-économique dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Le programme Atlas de la biodiversité communale fait écho à une aspiration du territoire pour plus de proximité et d'échange concernant la prise en compte d'un patrimoine commun : la biodiversité. Il répond à un besoin scientifique et naturaliste d'amélioration des connaissances concernant la biodiversité et de sensibilisation des populations aux enjeux de sa préservation.

Le Parc national des Pyrénées assure la coordination générale du programme des Atlas de la biodiversité communale. Il conduit notamment les inventaires de plusieurs groupes biologiques : flore, mammifères, avifaune, reptiles, amphibiens, lichens et assure des animations auprès du grand public et des scolaires. L'équipe du parc national travaille au besoin en partenariat avec des structures issues des milieux institutionnels ou associatifs.

L'objectif principal du programme des Atlas de la biodiversité communale est de susciter l'envie d'agir pour la biodiversité. Après une première phase de déploiement du programme des Atlas de la biodiversité communale entre 2012 et 2019, un bilan a été réalisé par les équipes du parc national. Consécutivement, une refonte du programme a été actée en 2020 qui a donné lieu à un renforcement du volet sensibilisation.

En parallèle, l'Office français de la biodiversité (OFB) a publié, en juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt dans le but de relancer la dynamique des Atlas de la biodiversité communale à l'échelle nationale. Le dossier déposé par le parc national a reçu le soutien financier de l'Office français de la biodiversité. Ce programme, d'une durée de trois ans, sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021. Il comprend trois grands volets :

- Volet 1 : la constitution d'un réseau des communes inscrites dans le programme des Atlas de la biodiversité communale à l'échelle du territoire du Parc national des Pyrénées. Ce réseau comprend une quinzaine de communes.
- Volet 2 : la rédaction de dix livrets « *Atlas de la biodiversité communale* » concernant dix communes sur lesquelles des données naturalistes ont été collectées et bancarisées, la conception graphique et l'impression.
- Volet 3 : le déploiement d'un Atlas de la biodiversité communale intercommunal sur cinq communes situées en vallée d'Aure.

La présente consultation porte sur le volet 2 du programme, à savoir la rédaction, la conception graphique et l'impression des livrets des communes sur le territoire desquels les inventaires sont terminés.

Article 2 – Définitions des termes

Dans le présent appel d'offre, il est entendu par :

- **Maître d'ouvrage** : l'entité porteuse du besoin qui définit l'objectif du projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. Le maître d'ouvrage est le Parc national des Pyrénées,
- **Prestataire** : la personne morale en charge de la prestation,
- **Pilote interne** : Monsieur Olivier JUPILLE – service connaissance et gestion des patrimoines du Parc national des Pyrénées.

Article 3 – Territoire concerné

Le programme des Atlas de la biodiversité communale est déployé progressivement à l'échelle du territoire du Parc national des Pyrénées (aire d'adhésion et zone cœur). Cependant, le volet 2 portant sur la rédaction des livrets des Atlas de la biodiversité communale ne concerne que dix communes de ce territoire.

Ce sont les suivantes :

- **Accous**, dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- **Arrens-Marsous**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Beaucens**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Bescat**, dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- **Ferrières**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Guchen**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Louvie-Soubiron**, dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- **Saligos-Vizos**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Tramezaygues**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Escot**, dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 - Objet de la présente consultation

Le Parc national des Pyrénées, maître d'ouvrage, souhaite recourir à une prestation extérieure pour un travail de rédaction de dix livrets d'une quarantaine de pages chacun. Ce travail de rédaction implique, pour chacune des dix communes, la réalisation des phases suivantes :

Phase n°1 :

Récupération, tri et validation des données de biodiversité espèces et paysages.

Phase n°2 :

Analyse et mise en forme des données pertinentes sous forme de figures (*cartes et graphiques*) et de tableaux dans l'objectif d'identifier les enjeux de biodiversité à l'échelle des communes concernées.

Phase n°3 :

Rédaction des textes, récupération de l'iconographie, conception graphique et impression des livrets.

Phase n°4 :

Concertation locale, consolidation et validation du diagnostic et des enjeux, proposition d'actions en faveur de la biodiversité et finalisation de la rédaction, de la conception graphique et de l'impression des livrets

Article 5 – Organisation de la prestation

Le projet sera coordonné et suivi par Monsieur Olivier JUPILLE, chargé de mission flore, écosystèmes et action pour la biodiversité au Parc national des Pyrénées.

Le prestataire sera sollicité pour participer aux réunions de lancement du programme de rédaction ainsi qu'aux phases intermédiaires. A ce titre, il est prévu un minimum de onze réunions durant les quinze mois envisagés pour mener à bien la prestation, à savoir :

- une réunion de lancement avec les équipes du parc national,
- dix réunions de concertation avec les communes concernées (*une réunion par commune*).

Le prestataire devra participer aux onze réunions en présentiel. Au cours de la réunion de lancement, il présentera la méthodologie envisagée et le calendrier prévisionnel. Durant les réunions de concertation il présentera l'état d'avancement de la rédaction des livrets, les résultats obtenus, les enjeux identifiés ainsi que les actions envisagées pour y répondre et agir en faveur de la biodiversité.

En amont des réunions de concertation avec les communes, le prestataire sollicitera le pilote interne du parc national qui fera le lien avec les équipes internes afin de veiller à ce que les actions envisagées soient partagées et validées.

Les documents préparatoires seront adressés au pilote du projet en amont des réunions et échanges au minimum quinze jours avant les réunions de manière à permettre leur bonne appropriation. Les livrets, dans leur forme finale, seront adressés au Parc national au minimum trois semaines avant la date prévue pour l'impression de manière à permettre une relecture complète.

L'organisation des réunions sera prise en charge par le Parc national des Pyrénées. Les comptes rendus de réunion seront rédigés par le prestataire.

Article 6 - Description technique des besoins

6.1 Phase 1 : Récupération, tri et validation des données de biodiversité espèces et paysages

Les objectifs fixés pour cette phase sont :

- **La récupération** des données de biodiversité disponibles sur les communes concernées,
- **Le tri et l'organisation** de ces données sous une forme permettant leur exploitation et diffusion ultérieure,
- **La validation** des données sur le plan taxonomique.

6.1.1 Récupération des données de biodiversité et de diagnostic de territoire

Cette étape s'effectuera au travers d'un échange téléphonique préalable avec l'agent du parc national en charge de l'administration des données de l'établissement. Cette échange aura notamment pour objectif de préciser les modalités de l'extraction, mise à disposition et envoi des informations en terme de contenu et de délais.

Les inventaires réalisés sur les dix communes concernées sont considérés comme finalisés. Les données de biodiversité sont saisies en base de donnée et disponibles. Elles seront fournies sous forme de fichiers sig (*shape*). Le prestataire retrouvera dans ces fichiers : la localisation de l'observation (*saisie sur fond SCAN25 ou Orthophoto de l'IGN*), la date de l'observation, le CD_Nom et le CD_ref selon le référentiel taxonomique Taxref V13, le nom de l'observateur, sa structure d'appartenance et pour certaines observations, des données complémentaires (*commentaires, effectifs, ...*)

Le Parc national des Pyrénées fournira également au prestataire une couche d'information appelée « *Sous-trames paysagères* », issue d'un travail de caractérisation des unités élémentaires de paysage à l'échelle du Parc national des Pyrénées. Cette couche d'information identifie six sous-trames : « *Bocage et cultures* », « *Milieux fermés* », « *Milieux minéraux* », « *Milieux ouverts* », « *Urbaine* » et « *Zones humides* ». Ces sous-trames seront utilisées pour organiser l'analyse et le rendu des données.

En ce qui concerne les paysages, le Parc national des Pyrénées fournira au prestataire deux millésimes des orthophotographies IGN :

- une orthophotographie de la campagne 1959-1963 ortho rectifiée pour le compte du Parc national des Pyrénées par Digitech International,
- la dernière mission dont dispose le Parc national des Pyrénées sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées.

Ces orthophotographies seront utilisées par le prestataire pour réaliser une analyse diachronique de l'évolution des paysages sur les communes concernées.

Le Parc national des Pyrénées fournira également au prestataire deux couches d'information qui pourront servir de base à l'analyse de l'évolution des surfaces bâties :

- la numérisation de l'emprise des villages et du bâti isolé en 1959,
- la numérisation de l'emprise des villages et du bâti isolé en 2012 / 2013.

Enfin, le Parc national des Pyrénées fournira au prestataire une couche d'information relative à la pollution lumineuse sur le territoire du Parc national des Pyrénées ainsi que, pour certaines des communes, un diagnostic fin de la pollution lumineuse à l'échelle de la commune (*étude en cours dont les résultats seront disponibles au premier trimestre 2021*).

6.1.2 Tri et organisation des données taxonomiques

Compte tenu de la diversité des groupes taxonomiques inventoriés dans le cadre du programme des Atlas de la biodiversité communale, une organisation des taxons en groupes cohérents scientifiquement et reconnus du grand public est attendue.

Le prestataire fera des propositions en ce sens, mais il est attendu à minima l'identification et l'organisation des données à l'aide des groupes biologiques suivants :

- les plantes à fleurs,
- les plantes sans fleurs en distinguant les fougères et les mousses,
- les champignons (*basidiomycètes et ascomycètes*),
- les lichens,
- les vertébrés en distinguant les amphibiens, les mammifères, les oiseaux (*rapaces*), les oiseaux (*passereaux*), les oiseaux (*autres*), les reptiles,
- les invertébrés en distinguant les insectes (*coléoptères*), les insectes (*rhopalocères*), les insectes (*hétérocères*), les insectes (*orthoptères*), les insectes (odonates), les insectes (*autres*), les arachnides (*araignées*) et les arachnides (*opilions*).

6.1.3 Validation des données relatives aux taxons

Le prestataire effectuera une validation des données fournies par le parc national dans les différents groupes identifiés. Il est attendu que la liste finale des taxons retenus ne contienne que des taxons valides, aux rangs de l'espèce ou de la sous-espèce, et à minima au niveau du genre, sans doublon et conformes au(x) référentiel(s) taxonomique(s) en vigueur.

Pour ce faire, le prestataire pourra si nécessaire prendre contact avec les inventeurs des données pour en vérifier la validité. Les données invalidées et non retenues pour figurer dans la liste finale des taxons recensés sur les territoires communaux considérés seront identifiées comme telles de manière à permettre un traçage de l'information et une actualisation des bases de données.

Au terme des phases 1, 2 et 3 décrites ci-dessus, il est attendu que le prestataire fournisse au parc national :

- la liste des **taxons invalidés** en précisant le motif retenu (*taxons douteux, problème de synonymie, incohérence entre l'espèce citée et le lieu où elle a été observée...*),
- la liste des **taxons validés** et retenus en identifiant spécifiquement ceux qui feront l'objet d'un focus sous forme d'encarts dans le corps des livrets qui seront rédigés ultérieurement. Il s'agit de **taxons particuliers ou à enjeux**, mis en lumière en raison de leur statut de protection et/ou de leur rareté et/ou d'un caractère esthétique notable et/ou d'un usage ancestral et/ou encore d'un classement sur les listes des espèces considérées comme invasives. Un maximum de trente-six taxons peut être identifié à ce titre par livrets.
- la liste mise en forme des **taxons validés** et retenus en ne spécifiant que les champs suivants :
 - Nom scientifique valide, dans le(s) référentiel(s) en vigueur ;
 - Nom vernaculaire, si existant ;

- Statuts éventuels de protections : nationale, régionale (*Occitanie ou Nouvelle-Aquitaine en fonction de la localisation administrative des communes concernées*), départementale (*Hautes-Pyrénées ou Pyrénées-Atlantiques en fonction de la situation administrative de la commune*) ;
- Statut éventuel au regard des listes rouges UICN aux échelles mondiale, européenne, française et régionales (*Occitanie ou Nouvelle-Aquitaine en fonction de la situation administrative des communes concernées*) ;
- Statut éventuel au regard de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour le massif pyrénéen.

Cette liste sera mise en forme pour pouvoir être diffusée au grand public.

6.2 Phase 2 : Analyse et mise en forme des données pertinentes sous forme de figures (cartes et graphiques) et de tableaux dans l'objectif d'identifier les enjeux de biodiversité à l'échelle des communes concernées.

6.2.1 Analyses et mises en forme des données relatives aux taxons

Concernant les taxons, l'analyse devra permettre de dégager, commune par commune, les éléments suivants :

- une carte de localisation de l'ensemble des observations naturalistes réalisées à l'échelle de chacune des communes,
- le nombre total d'observations réalisées,
- le nombre total des taxons inventoriés,
- la répartition du nombre total de taxons inventoriés dans les différents groupes retenus,
- une carte de répartition des taxons protégés. Un floutage de la donnée (*par maille par exemple*) est attendu sur ce point compte tenu du caractère sensible de certaines observations,
- Une carte de répartition des espèces exotiques envahissantes.

Ces éléments seront mis en forme de manière à pouvoir intégrer les livrets qui seront rédigés ultérieurement (*Cf. phase 3*).

6.2.2 Analyses et mises en forme des données relatives aux paysages

S'agissant des paysages, l'analyse et la comparaison des ortho-photographies issues des campagnes de 1959 et 2012 devra permettre de dégager, commune par commune, les éléments suivants :

- l'état du couvert forestier sous forme de cartes aux deux dates et son évolution sur les plans qualitatif et quantitatif.
- l'emprise du bâti et des infrastructures de transport (*routes, chemins, pistes...*) sous forme de cartes et son évolution qualitative et quantitative durant la période considérée.

Ces éléments seront mis en forme de manière à pouvoir intégrer les livrets qui seront rédigés ultérieurement (*Cf. phase 3*).

6.2.3 Prise en compte de la pollution lumineuse

La carte de la pollution lumineuse à l'échelle du Parc national des Pyrénées sera analysée, ainsi que les diagnostics fins à l'échelle de la commune s'ils sont disponibles afin d'identifier, s'il y a lieu, des enjeux spécifiques au titre de la trame sombre.

6.2.4 Identification des enjeux et actions en faveur de la biodiversité

L'ensemble des analyses précédentes (*espèces, paysages et prise en compte de la pollution lumineuse*) sera expertisé par le prestataire et donnera lieu à l'identification d'enjeux en matière de biodiversité. Le prestataire veillera à ce que chacun des enjeux identifiés débouche sur une ou des propositions concrètes de gestion et conservation de la biodiversité ainsi qu'en matière de sensibilisation des publics.

Une fois mis à jour, ces enjeux et actions seront adressés sous une forme compilée au parc national pour avis, avant qu'une rencontre avec les élus des communes concernées soit planifiée par les services du parc. Un tableau présentant les enjeux et une carte de localisation seront produits à ce stade. Ils pourront évoluer suite aux retours des acteurs locaux.

6.3 Phase 3 : Rédaction des textes, récupération de l'iconographie, conception graphique et impression des livrets

L'objectif de cette phase est de structurer l'ensemble des informations et analyses obtenues durant les phases 1 et 2 sous la forme de livrets à vocation pédagogique, de quarante-quatre pages au total.

Le prestataire veillera tout particulièrement à la qualité rédactionnelle des textes et commentaires qui seront produits pour accompagner les résultats et les analyses afin qu'ils soient accessibles au plus grand nombre. Il travaillera de concert avec le responsable de la photothèque du Parc national des Pyrénées afin de compiler l'iconographie nécessaire à la mise en forme des livrets.

La mise en page du livret devra respecter la charte graphique d'ores et déjà définie pour l'ensemble des livrets ABC publiés et consultables sur www.pyrenees-parcnational.fr/fr/actualites/atlases-de-la-biodiversite-communale-outil-de-valorisation-des-patrimoines.

Les fichiers sources seront transmis au prestataire.

Les données techniques :

- A4 format 21 x 29,7 centimètres,
- quarante pages intérieures et quatre pages de couverture,
- quadrichromie recto verso pour la couverture et les pages intérieures,
- papier recyclé ou PEFC grammage couverture 300 grammes, grammage pages intérieures 135 grammes,
- tirage en quarante exemplaires, avec une option pour + dix exemplaires,
- reliure en spirale métallique blanche,

Le prestataire transformera les fichiers des pages conçues graphiquement en un fichier PDF permettant une diffusion sur internet, et en un fichier source permettant une réimpression du livret.

La livraison sera effectuée, selon les quantités indiquées par le Parc national des Pyrénées, en un point au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).

La livraison, qui s'effectue de plein pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

La structuration attendue de ces livrets s'organise autour des quatre grands chapitres suivants :

- **Chapitre 1 - Qu'est-ce que la biodiversité et pourquoi l'étudier ?**
Cette partie introductive sera fournie au prestataire par le Parc national. Son volume est de huit pages. Elle sera inchangée d'un livret à un autre durant toute la durée de la prestation.
- **Chapitre 2 - Présentation de la commune**
Il s'agit de présenter en une à deux pages, cartes de localisation générale à l'échelle de la France et carte de la commune dans son contexte local comprises, l'organisation administrative et structurelle de la commune. Des exemples de réalisations issues de l'expérience du parc national en la matière seront fournies au prestataire.
- **Chapitre 3 - Biodiversité de la commune**
Ce chapitre constitue le cœur du livret ABC dans la mesure où il présente les informations acquises au sujet de la biodiversité. Il est attendu que ce chapitre soit organisé en trois sous parties selon une logique d'échelles emboîtées : paysages > milieux > espèces.

La sous-partie relative aux paysages décrira les éléments suivants :

- ✓ Evolution des paysages anciens, c'est-à-dire durant une période comprise entre le dernier maximum glaciaire, il y a environ 40 000 ans, jusqu'à l'apogée des terroirs vers le milieu du XVIII^e. Ces éléments (*textes et iconographie*) seront fournis au prestataire par le Parc national des Pyrénées. Le volume total sera de quatre pages au maximum.
Cette partie est essentiellement informative, elle ne donne pas lieu à l'identification d'enjeux particuliers mais permet une mise en perspective des évolutions récentes constatées et donne à comprendre l'organisation générale du territoire.
 - ✓ Evolution des paysages récents, c'est-à-dire au cours d'une période comprise entre 1959 et 2012. L'analyse se focalisera sur **l'extension des infrastructures humaines et la progression de la forêt**, comme évoqué au paragraphe 6.2.2. Le volume maximum envisagé pour traiter ce point est de trois pages, illustrations comprises. Cette partie peut donner lieu à l'identification d'enjeux (*étalement urbain, perte de surface agricole...*) et consécutivement à la formulation de recommandations permettant d'y répondre.
- La sous-partie suivante se réfère à l'échelon espèce de la biodiversité. Elle sera scindée en deux volets distincts comme précisé ci-après :
 - ✓ Le premier volet présentera les aspects généraux liés aux résultats acquis durant les inventaires et comprendra à minima les informations suivantes :
 - une carte de localisation de l'ensemble des observations naturalistes mobilisées à l'échelle de chacune des communes,
 - le nombre total d'observations réalisées,

- le nombre total des taxons inventoriés,
- la répartition du nombre total de taxons inventoriés dans les différents groupes retenus,
- une carte de répartition des taxons protégés. Un floutage de la donnée (*par maille par exemple*) est attendue sur ce point compte tenu du caractère sensible de certaines observations,
- une carte de répartition des espèces exotiques envahissantes.

Le volume de ce premier volet n'excédera pas quatre pages.

- ✓ Le second volet présentera en détail et par grands types de milieux, les taxons à enjeux identifiés précédemment. Toutes les espèces inventoriées sur une commune ne peuvent pas être présentées dans les livrets, d'où la nécessité d'opérer des choix en identifiant des espèces dites à enjeux. Pour mémoire, ces choix sont réalisés lors de la phase 1, à l'aide des critères précisés au paragraphe 6.1.3.

Les taxons à enjeux retenus sont présentés à l'aide d'encarts comprenant une illustration et un court texte de présentation du taxon. Des exemples sont fournis en annexe du présent document pour éclairer le prestataire sur le contenu attendu de ces encarts.

Ces taxons seront répartis en fonction de leur affinité écologique dans les grands types de milieux identifiés à l'échelle des communes. Le travail mené par le Parc national sur ce découpage a permis d'en identifier six types différents : les milieux ouverts d'altitude, les milieux ouverts des versants, les milieux boisés, les milieux humides, les milieux urbanisés et industrialisés et les milieux minéraux. Un maximum de six encarts espèces à enjeux est attendu par type de milieux, soit un total maximal de trente-six encarts par livret.

A noter que les communes ne présentent pas toutes les six types de milieux évoqués ci-dessus. Certaines, en raison de leur localisation en bas de vallée par exemple, n'hébergent pas les types milieux ouverts d'altitude et milieux minéraux.

En résumé, ce second volet sera donc organisé autour des grands types de milieux identifiés à l'échelle des communes du parc national et il comprendra pour un milieu donné :

- une carte et un texte de présentation du milieu considéré de sorte d'en préciser la localisation et la répartition sur le territoire (*une demie page maximum*),
- six vignettes ou encarts décrivant les espèces (*faune, flore et fonge*) identifiées comme porteuses d'enjeux (*deux pages maximum*),
- une présentation des enjeux identifiés dans le milieu considéré (*une demie page maximum*).

Le volume envisagé par type de milieu est de trois pages maximum, soit seize pages au maximum.

➤ **Chapitre 4 – Synthèses des enjeux et formulation des actions envisagées en faveur de la biodiversité**

L'objectif de cette phase est de dresser la synthèse des enjeux identifiés à l'échelle des communes dans les différents compartiments de la biodiversité étudiés dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale et de proposer, au regard de chacun d'eux, une action concrète permettant d'y répondre.

Il est attendu que ces enjeux et actions soient présentés de manière claire et ordonnée en s'appuyant notamment sur :

- un tableau de synthèse comprenant à minima les informations suivantes : enjeux identifiés, actions proposées, localisation, priorité de réalisation, coût estimé ;
- une carte de localisation des enjeux et actions.

L'ensemble devra être présenté dans un volume de trois pages maximum, illustrations comprises.

6.1 Phase 4 : Concertation locale, consolidation des enjeux et des actions envisagées, finalisation de la rédaction

A l'issue des phases 1, 2 et 3 détaillées ci-dessus, le livret dans sa forme provisoire sera adressé au pilote du projet pour relecture et avis. Celui-ci organisera la relecture du document à l'échelle de l'établissement et pourra le cas échéant y apporter des ajustements. Il prendra également contact avec les élus de la commune concerné pour identifier une date de réunion de présentation du livret.

Au cours de cette réunion de concertation à laquelle seront associés les élus et éventuellement les habitants, le prestataire présentera les résultats de son travail. Il veillera particulièrement à créer un temps de dialogue autour des enjeux et actions proposées de manière à ce que ceux-ci soient compris et partagés. Le cas échéant, les enjeux, les actions envisagées et leur ordre de priorité pourront évoluer au terme de la réunion.

Les décisions prises au cours des réunions de concertation avec les communes seront intégrées par le prestataire. Les documents seront finalisés et mis en forme de manière à pouvoir être diffusés. Un exemplaire papier ainsi que dématérialisé sera remis au parc national des Pyrénées qui assurera le relai auprès des communes concernées.

Article 7 – Livrables :

Pour les dix communes concernées par la présente prestation, il est attendu les livrables suivants :

- une liste des taxons invalidés en précisant le motif retenu (*taxons douteux, problème de synonymie...*),
- une liste des taxons validés et retenus en identifiant spécifiquement ceux qui font l'objet d'un focus sous forme d'encarts dans le corps des livrets,
- une liste mise en forme, c'est-à-dire publishable, des taxons validés et retenus en ne spécifiant que les champs suivants :
 - Nom scientifique valide, dans le(s) référentiel(s) en vigueur,
 - Nom vernaculaire, si existant,
 - Statuts éventuels de protections : nationale, régionale (*Occitanie ou Nouvelle-Aquitaine en fonction de la localisation administrative des communes*)

- *concernées), départementale (Hautes-Pyrénées ou Pyrénées-Atlantiques en fonction de la situation administrative de la commune),*
 - Statut éventuel au regard des listes rouges UICN aux échelles mondiale, européenne, française et régionales (*Occitanie ou Nouvelle-Aquitaine en fonction de la situation administrative des communes concernées*),
 - Statut éventuel au regard de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour le massif pyrénéen.
- Les cartes et figures produites au cours des analyses (*fichiers images en haute définition*),
 - Les tableaux relatifs aux enjeux identifiés et aux actions proposées pour répondre à ces enjeux,
 - Les livrets mis en forme et pour chacun d'entre eux : les exemplaires imprimés (*quarante exemplaires par commune*), les fichiers source et une version numérique (*type PDF*) publiable sur Internet. Concernant les cartes, le prestataire devra fournir les couches d'information qui ont permis de réaliser les cartes produites (*évolution des paysages, localisation des enjeux, ...*). Ces données brutes seront fournies au format SIG vecteur (*shape*). Une fiche de métadonnées sera associée à chaque couche d'information fournie. Ces métadonnées préciseront les objectifs et les méthodes de production de la couche, les attributs et leurs différentes valeurs, les limites d'utilisation des données.

Les fichiers seront fournis dans leur version d'origine, compatible avec les logiciels Microsoft Office (*Word, Excel, incluant les formules de calcul le cas échéant, Powerpoint, etc.*), et pour les cartes et rapports finaux, également en version PDF.

Tous les documents et fichiers (*SIG entre autres*) produits en exécution du présent marché seront la propriété du Parc national des Pyrénées. Le prestataire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable du Parc national des Pyrénées qui pourra utiliser ces données en interne et les transmettre à des tiers sans limitation de droits (*rapports, cartes, couches SIG*).

Les informations et données qui auront été confiées au prestataire au cours de l'étude ne devront pas être diffusées ni utilisées à d'autres fins que celles de l'étude.

Article 8 – Planning de réalisation

Le prestataire devra proposer un calendrier détaillé par commune pour chacune des phases décrites ci-dessus en tenant compte de l'ordre de priorité de restitution des livrets tel que fixé par le maître d'ouvrage, à savoir :

1. Louvie-Soubiron – Pyrénées-Atlantiques,
2. Guchen – Hautes-Pyrénées,
3. Saligos-Vizos – Hautes-Pyrénées,
4. Arrens-marsous – Hautes-Pyrénées,
5. Tramezaygues – Hautes-Pyrénées,
6. Bescat - Pyrénées-Atlantiques,
7. Accous - Pyrénées-Atlantiques,
8. Ferrière – Hautes-Pyrénées,
9. Beaucens – Hautes-Pyrénées,
10. Escot - Pyrénées-Atlantiques.

La mission débutera en mars / avril 2021 et devra se terminer au plus tard le 30 juin 2022.

Article 9 – Compétences attendues

Le prestataire devra prouver ses compétences dans le traitement des données naturalistes dans les différents groupes étudiés ainsi que vis-à-vis de la thématique du paysage. Il devra également démontrer ses compétences en matière rédactionnelle.

Une connaissance fine du territoire du Parc national des Pyrénées, des acteurs et du programme ABC serait un plus.

Il est demandé de produire les curriculums vitae des personnes affectées à l'exécution du marché.

Les références données sur des études similaires seront attentivement examinées.

Article 10 – Durée de la prestation

Le planning d'exécution est proposé par le prestataire au moment de son offre. Il ne pourra être supérieur à quinze mois.

Article 11 - Proposition financière et technique

Le marché est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Le dossier du prestataire candidat sera ainsi présenté nonobstant les pièces administratives obligatoires :

- une présentation de la problématique,
- une méthodologie de travail,
- un calendrier d'exécution,
- les curriculum vitae des intervenants dans le cadre de la présente mission,
- une note sur une ou des expériences similaires en zone de montagne,
- une proposition financière d'un montant forfaitaire, décomposée pour chaque phase de l'étude, et incluant l'ensemble de la prestation (*frais annexe inclus*). La proposition sera formulée toutes taxes comprises ou net de taxes.

Le candidat pourra être un groupement de plusieurs bureaux d'études.

Un chef de file sera alors désigné.

Le budget total proposé sera compris ferme et définitif pour la durée de la prestation. Il inclura notamment les documents techniques, la formation et les frais de déplacement et d'hébergement.

Si l'organisme n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

Le prestataire présentera une description de la méthode de travail globale et des moyens associés, tant en termes d'effectifs que de compétences. Il présentera un planning global du projet.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.
L'unité monétaire de référence est l'euro.

Les modalités de paiement de la prestation sont les suivantes :

- paiement à service fait,
- le service fait peut s'organiser commune par commune (*cf. en supra*).

La facturation de la prestation interviendra à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

Elle doit par ailleurs s'effectuer via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations suivantes sont indispensables :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG
Code engagement : PNP1

Article 12 - Pièces administratives à fournir

Les propositions doivent comporter :

1. un devis avec détails des postes en hors taxes et toutes taxes comprises,
2. un dossier tel que mentionné à l'article 10 du présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. un DC7, ou un document équivalent, en cours de validité

Article 13 - Critères de sélection des offres

Le Parc national des Pyrénées sera sensible à l'adéquation des propositions aux besoins tels que décrits dans le cahier des charges.

Les critères d'attribution du marché sont :

- les références du ou des prestataires dans les domaines d'élaboration d'études similaires (40%),
- la valeur technique de la proposition (30%),
- le coût de la prestation (30%).

Article 14 - Envoi des propositions

Les offres devront être parvenues au siège du Parc national des Pyrénées au plus tard le vendredi 19 février 2021 à 17 heures, délai de rigueur.

L'offre est à adresser à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Elle sera soit envoyée par la poste sous pli recommandé avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les offres incomplètes ou transmises par voie électronique ne seront pas prises en considération. Elles seront retournées.

Article 15 - Sélection du prestataire

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative. Les travaux débuteront à réception d'un ordre de service.

Cet ordre de service donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

Article 16 - Droits

Le prestataire cédera à titre exclusif les droits de reproduction et de représentation attachés aux réalisations aux parcs nationaux concernés par l'étude. Les droits de propriété intellectuelle, que ce soient des droits de reproduction et de représentation des éléments graphiques du site appartiendront de plein droit aux parcs nationaux concernés par l'étude pour leurs publications ou diffusions et sur tous les supports connus et à venir.

Article 17 - Renseignements

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Parc national des Pyrénées
Monsieur Olivier JUPILLE
Chargé de mission
Service connaissance et gestion des patrimoines
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : olivier.jupille@pyrenees-parcnational.fr
Téléphone : 07 87 94 36 86

Parc national des Pyrénées
Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
Téléphone : 05 62 54 16 40

Fait à Tarbes, le mercredi 16 décembre 2020

ANNEXE

Exemple d'encarts relatifs aux taxons retenus pour illustrer la richesse biologique d'une commune en Atlas de la biodiversité communale

La Grande astrance

Astrantia major, L.

Motif : esthétique

Taille : 30 à 80 cm

Floraison : juin à septembre

La Grande astrance appartient à la vaste famille des Apiacées dans laquelle se trouve par exemple la Carotte sauvage. Plante herbacée, vivace, d'une grande élégance, *Astrantia major* se développe dans les endroits herbeux et frais (prairies et lisières notamment) qu'elle illumine de ses grandes fleurs blanches, plus rarement roses, et teintées de vert. Une observation minutieuse permet de remarquer que ce qui apparaît comme une fleur est en réalité constituée d'un regroupement (ombelles) de plusieurs fleurs discrètes situées en position centrale et entourées de pièces blanches, presque nacrées, mimant des pétales.

Illustration

La Bruyère de Saint Daboec

Daboecia cantabrica, (Huds.) K. Koch.

Motif : patrimoniale et esthétique

Taille : de 20 à 50 cm

Floraison : juillet à octobre

La Bruyère de Saint Daboec est une espèce ligneuse qui se développe dans les landes du sud-ouest de la France jusqu'à environ 1600 m d'altitude. Le Béarn héberge les plus importantes populations des Pyrénées centrales, l'espèce se raréfiant ensuite rapidement vers l'est pour disparaître à partir de la vallée d'Argeles-Gazost.

De taille modeste, *Daboecia cantabrica* forme des tapis d'abord rampant mais dont les rameaux se redressent rapidement. Ces derniers portent des feuilles persistantes vertes luisantes sur le dessus et blanc cotonneux sur le dessous. Ils sont terminés par des grappes de fleurs en forme de grelots roses ou plus souvent mauves.

Mellifère, la bruyère de Saint Daboec participe au soutien naturel des populations d'insectes pollinisateurs qui connaissent actuellement un fort déclin partout en Europe. L'espèce bénéficie également d'un statut de protection de portée nationale.

Illustration

Le Lézard vert

Lacerta bilineata

Motif : patrimoniale et esthétique

Taille : jusqu'à 40 cm. Dont les 2/3 pour la queue

Observation : mi-mars à octobre

Ce beau lézard d'un vert vif piqueté de jaune citron et de noir sur le dos et les flancs, fréquente les milieux bocagers, les haies, mais aussi les coteaux ou les prairies sèches bien ensoleillées. En période des amours (avril-mai), le mâle arbore une gorge bleutée allant du turquoise au bleu profond contrairement à la femelle qui portent des couleurs plus ternes mais peut présenter deux lignes sombres parallèles sur le dos (d'où le nom de bilineata).

Fantasque, il peut fuir à la moindre alerte ou rester immobile pour le plus grand plaisir des yeux.

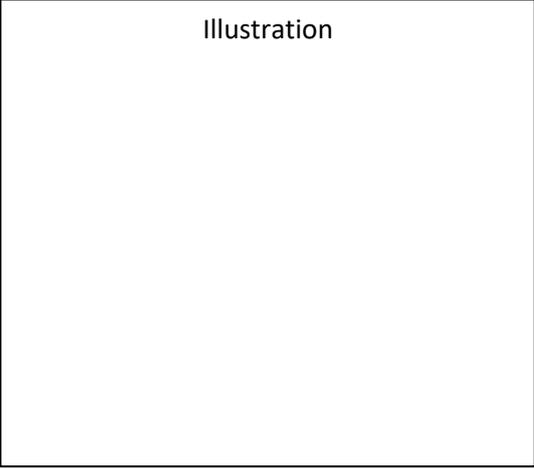
Il se nourrit d'insectes (Orthoptères, papillons ...) d'araignées, de fruits mûrs voire de micromammifères (musaraignes...).

Il est ovipare, la femelle pond de 6 à 20 œufs dans un trou creusé par ses soins.

Bien qu'il préfère la plaine, les observations faites par les gardes, démontrent sa présence jusqu'à 1600m en montagne.

Comme la majeure partie des reptiles, ce lézard est protégé.

Illustration





Maître d'Ouvrage

Parc national des Pyrénées

Objet de la consultation

**REDACTION, CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION
DE DIX LIVRETS RELATIFS AU PROGRAMME
ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE
SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Procédure adaptée

**Date de limite de remise des offres :
Vendredi 19 février 2021 à 17 heures**

Document unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite Postale 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels

1.1. Parties contractantes au sens du présent document

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur, Monsieur Marc TISSEIRE.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2. Documents contractuels régissant le marché

1.2.1. Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut acte d'engagement.

1.2.2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir CCTP.

1.2.3. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestation intellectuelle.

1.3. Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG/ Travaux : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 : Objet – Description - Règlementation du Parc national des Pyrénées – Délais

2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne une prestation dont l'objectif est d'aboutir à la rédaction, la conception graphique et l'impression de dix livrets, d'une quarantaine de pages chacun, traitant de la biodiversité de dix communes du territoire du Parc national des Pyrénées.

2.2 Eléments de contexte

Le Parc national des Pyrénées, établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, est porteur d'un projet de territoire appelé charte. Ce projet, rédigé suite à une importante phase de concertation qui a associé tous les acteurs du territoire, a reçu l'adhésion de nombreuses communes.

Celles-ci œuvrent aujourd'hui aux côtés de l'établissement pour faire de l'espace parc national un territoire de développement harmonieux des activités socio-économique dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Le programme Atlas de la biodiversité communale fait écho à une aspiration du territoire pour plus de proximité et d'échange concernant la prise en compte d'un patrimoine commun : la biodiversité. Il répond également à un besoin scientifique et naturaliste d'amélioration des connaissances concernant la biodiversité et de sensibilisation des populations aux enjeux de sa préservation.

Le Parc national des Pyrénées assure la coordination générale du programme ABC. Il conduit notamment les inventaires de plusieurs groupes biologiques : flore, mammifères, avifaune, reptiles, amphibiens, lichens et assure des animations auprès du grand public et des scolaires.

L'équipe du parc national travaille au besoin en partenariat avec des structures issues des milieux institutionnels ou associatifs.

L'objectif principal du programme des Atlas de la biodiversité communale est de susciter l'envie d'agir pour la biodiversité. Après une première phase de déploiement du programme Atlas de la biodiversité communale entre 2012 et 2019, un bilan a été réalisé par les équipes du parc national. Consécutivement, une refonte du programme a été actée en 2020 qui a donné lieu à un renforcement du volet sensibilisation.

En parallèle, l'Office français de la biodiversité (OFB) a publié en juillet 2020 un Appel à manifestation d'intérêt dans le but de relancer la dynamique des Atlas de la biodiversité communale à l'échelle nationale. Le dossier déposé par le parc national dans ce contexte a reçu le soutien financier de l'Office français de la biodiversité. Ce programme, d'une durée de 3 ans, sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2021. Il comprend trois grands volets :

Volet 1 : la constitution d'un réseau des communes inscrites dans le programme des Atlas de la biodiversité communale à l'échelle du territoire du Parc national des Pyrénées. Ce réseau comprend une quinzaine de communes.

Volet 2 : la rédaction de dix livrets Atlas de la biodiversité communale concernant dix communes sur lesquelles des données naturalistes ont été collectées et bancarisées, la conception graphique et l'impression.

Volet 3 : le déploiement d'un Atlas de la biodiversité intercommunal sur cinq communes situées en vallée d'Aure.

La présente consultation porte sur le volet 2 du programme, à savoir la rédaction, la conception graphique et l'impression des livrets des communes sur le territoire desquelles les inventaires sont terminés.

2.3. Description

Le programme Atlas de la biodiversité communale est déployé progressivement à l'échelle du territoire du Parc national des Pyrénées (*aire d'adhésion et zone cœur*). Cependant, le volet 2 portant sur la rédaction des livrets Atlas de la biodiversité communale ne concerne que dix communes de ce territoire.

Ces communes sont les suivantes :

- **Accous**, dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- **Arrens-Marsous**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Beaucens**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Bescat**, dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- **Ferrières**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Guchen**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Louvie-Soubiron**, dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- **Saligos-Vizos**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Tramezaygues**, dans le département des Hautes-Pyrénées,
- **Escot**, dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Parc national des Pyrénées, maître d'ouvrage, souhaite recourir à une prestation extérieure pour un travail de rédaction de dix livrets d'une quarantaine de pages chacun. Ce travail de rédaction implique, pour chacune des dix communes, la réalisation des phases suivantes :

Phase n°1 :

Récupération, tri et validation des données de biodiversité espèces et paysages.

Phase n°2 :

Analyse et mise en forme des données pertinentes sous forme de figures (*cartes et graphiques*) et de tableaux dans l'objectif d'identifier les enjeux de biodiversité à l'échelle des communes concernées.

Phase n°3 :

Rédaction des textes, récupération de l'iconographie, conception graphique et impression des livrets.

Phase n°4 :

Concertation locale, consolidation et validation du diagnostic et des enjeux, proposition d'actions en faveur de la biodiversité et finalisation de la rédaction, de la conception graphique et de l'impression des livrets

2.4. Délais

Le planning d'exécution est proposé par le prestataire au moment de son offre. Il ne pourra être supérieur à quinze mois.

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1. Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

3.2. Variations des prix

Sans objet

3.3. Variations des taxes

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 20 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement de la prestation sont les suivantes :

- ➡ paiement à service fait,
- ➡ le service fait s'organise commune par commune (*cf. en supra*).

La facturation de la prestation interviendra à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

et via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations indispensables sont :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 1865000004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

➤ renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG

Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique à chaque étape :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation.

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1. Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG Travaux.

5.2. Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

5.3. Nantissement

Sans objet

5.4. Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

- ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).
- qu'il ne lui (*leur*) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'Etat.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.6. Respect du droit du travail

5.6.1. Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2. Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.7. Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.8. Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

Article 6 : Engagement du candidat (*en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement*)

Nom, prénom et qualité du signataire :

-
- agissant pour mon propre compte.
 agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

- du groupement solidaire du groupement conjoint
- mandataire solidaire
 mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

<p>Le titulaire</p> <p style="text-align: center;">à le</p> <p><i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise</i></p>
--

Établi en un seul original
DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Fax : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.